



LEÇONS TIRÉES DE L'EXPÉRIENCE DES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT AUX LOIS SUR LES ENFANTS NON ENCORE NÉS VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

INTRODUCTION

Cette année, M. Ken Epp, député canadien d'Edmonton-Sherwood Park, a présenté un projet de loi d'intérêt privé intitulé *Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels*. Selon le député Epp, pareille loi ne servira pas à régenter ou à punir les femmes enceintes, citant notamment Denise M. Burke, vice-présidente et directrice juridique de l'Americans United for Life, qui a indiqué que « les lois sur l'homicide du fœtus n'ont donné lieu à aucune poursuite contre les mères ». Elle a ajouté qu'aux États-Unis, 1) se sont des tiers et non les mères qui sont poursuivies en vertu des lois sur l'homicide des fœtus et que 2) les mères poursuivies le sont en vertu de lois sur la violence faite aux enfants ou la mise en danger de ces derniers (découlant de la consommation de drogue avant la naissance) et non de lois sur l'homicide du fœtusⁱ.

Le député Epp et Mme Burke sont dans l'erreur. Aux États-Unis, des femmes ont été directement poursuivies en vertu de lois sur l'homicide du fœtus et la violence faite aux enfants non encore nés. (Voir l'étude de cas plus loin). De plus, même si la majorité de ces affaires concernent des procédures entreprises contre des femmes enceintes qui souhaitaient mener leur grossesse à terme malgré leurs problèmes de toxicomanie, des femmes enceintes alcooliques ont également été poursuivies, comme celle qui s'est prévaluée de son droit de prendre une décision médicale éclairée et a refusé de subir une césarienne à une date donnée.

Aujourd'hui, plus de 30 États américains ont une jurisprudence ou des lois qui condamnent le foeticide et accordent un statut juridique distinct au fœtus. Selon ces lois, en pratique, la femme enceinte est à peine plus qu'un dommage collatéral résultant d'une attaque présentée comme étant directement dirigée contre le fœtusⁱⁱ. En outre, dans les États qui ont adopté de telles lois, les femmes enceintes sont plus susceptibles d'être punies pour des comportements et des situations que d'autres membres de la société.

SURVOL DES CAUSES ENTENDUES AUX ÉTATS-UNIS

Le [NAPW](#) examine actuellement des centaines de cas de poursuites intentées aux États-Unis contre des femmes relativement à leur grossesse. Même dans les cas où les femmes n'ont pas été poursuivies directement en vertu d'une loi sur le fœticide, on s'appuie explicitement sur de telles lois dans l'interprétation de la loi de l'État sur la violence faite aux enfants afin de l'appliquer aux femmes enceintes et aux fœtus qu'elles portent. Dans chaque cas où nous avons obtenu de l'information sur les arguments invoqués par l'État, nous avons découvert que tous se fondent explicitement sur des lois relatives à l'homicide du fœtus (ou sur une jurisprudence ayant le même résultat) afin d'interpréter les lois sur la violence faite aux enfants, sur la drogue fournie à un mineur et sur l'homicide résultant de la maltraitance d'un enfant pour les appliquer désormais à la relation entre une femme enceinte et son fœtusⁱⁱⁱ. Autrement dit, les procureurs arrêtent des femmes enceintes et de nouvelles mères en vertu de lois sur la violence faite aux enfants en faisant valoir qu'une loi sur le fœticide leur accorde le pouvoir légal et législatif d'inclure les fœtus dans la définition du mot « enfant ».

Lorsque les Américaines ont réussi à bien se faire défendre par leur avocat, elles ont finalement obtenu gain de cause, sauf en Caroline du Sud. Nos recherches ont toutefois permis de découvrir de nombreux cas où les accusations n'ont pas été contestées et où les femmes ont été condamnées à de longues peines d'emprisonnement parce que les juges interprètent maintenant les lois sur le fœticide ou sur la violence faite aux enfants à naître de manière à les appliquer aux fœtus. Même les femmes qui ont contesté avec succès ces poursuites ont souvent passé plusieurs années en prison, séparées de leurs enfants, en attente de leur jugement.

Comme c'est sûrement le cas au Canada, les lois sur le fœticide et la violence faite aux enfants à naître sont adoptées dans le but de protéger les fœtus et les femmes enceintes contre les attaques de tiers. Mais nous avons vu à maintes reprises ces lois transformées en outils servant à régenter les agissements des femmes enceintes. On les utilise pour faire une analogie aussi fautive que dangereuse, selon laquelle une femme enceinte incapable de surmonter un problème de toxicomanie ou d'alcoolisme n'est pas différente d'un homme qui bat son amie enceinte. Ces arguments sont particulièrement lourds de conséquences aux États-Unis, où les citoyens ne bénéficient pas de l'universalité des soins de santé et où la plupart des femmes enceintes n'ont pas accès aux traitements de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie dont elles ont besoin et qu'elles demandent^{iv}.

La Caroline du Sud est le seul État américain qui a explicitement accueilli les poursuites entamées contre les femmes en raison du risque, réel ou présumé, qu'elles faisaient courir à leur fœtus. La cour suprême de cet État a fait du fœticide un délit de droit commun dans une cause où un homme avait brutalement attaqué une femme enceinte^v. Cette affaire a été la principale source de précédent

pour ceux qui ont par la suite interprété la loi criminelle de l'État sur la violence faite aux enfants afin de l'appliquer aux femmes susceptibles de causer du tort à leur fœtus^{vi} et pour déterminer que les lois de l'État sur l'homicide résultant de la violence faite aux enfants s'appliquent aux femmes qui ont consommé une drogue illégale lorsqu'elles étaient enceintes et ont, sans l'avoir voulu, accouché d'un enfant mort-né^{vii}. Cornelia Whitner, qui a donné naissance à un bébé en parfaite santé, a purgé une peine de huit ans de prison. Quant à Regina McKnight, elle purge actuellement sa 12^e année de détention d'une peine de 20 ans^{viii}.

Comme l'a expliqué la cour suprême de la Caroline du Sud dans la décision rendue dans l'affaire *Whitner* :

Nous avons unanimement décidé qu'il serait « manifestement incohérent... de considérer qu'un fœtus viable est une « personne » lorsqu'il est question de déterminer une responsabilité civile, mais n'en est pas une dans une affaire criminelle ». Ainsi, la Cour reconnaît le fœticide lorsqu'on a affaire à un fœtus viable. De même, nous ne voyons aucune raison rationnelle de considérer qu'un fœtus viable n'est pas une « personne » dans le présent contexte. En fait, il serait absurde de reconnaître qu'un fœtus viable est une personne aux termes des lois sur les homicides et les morts illicites, mais non en vertu de celles qui condamnent la violence faite aux enfants^{ix}.

Selon nos recherches, au moins 89 femmes (ce chiffre pouvant s'élever jusqu'à 300) ont été arrêtées en vertu du précédent jurisprudentiel établi par la loi sur l'homicide du fœtus créée judiciairement en Caroline du Sud.

Aux États-Unis, l'adoption de lois sur le fœticide ont mené à des intrusions massives dans la vie privée des femmes enceintes et à des violations de la confidentialité entre les fournisseurs de soins de santé et les patients. Par exemple, en 2003, le Texas a adopté, à la demande de soi-disant groupes « pro-vie », la Prenatal Protection Act (SB 319). Cette loi stipule notamment que dans le code pénal, qui régit entre autres les meurtres et les voies de fait graves, une personne se définit comme étant « un être humain vivant, y compris un enfant non encore né à toutes les étapes de la gestation, de la conception à la naissance »^x. Il est évident que le projet de loi visait à garantir la responsabilité criminelle en cas de crime commis contre une femme enceinte ayant entraîné une blessure ou la mort du fœtus, comme lors d'un accident provoqué par un conducteur en état d'ébriété ou dans un cas de violence familiale^{xi}.

Cette loi a toutefois d'abord mené à l'arrestation et à la mise en accusation de 40 femmes enceintes et nouvelles mères que l'on soupçonnait de toxicomanie pendant leur grossesse^{xii}. Presque immédiatement après l'adoption de la loi, un procureur local a statué que celle-ci conférerait maintenant le statut de « mineur » aux fœtus, ce qui rendait la loi de l'État criminalisant l'acte de fournir des drogues à des mineurs applicable aux femmes qui tombaient enceintes, qui rendaient leur

grossesse à terme et qui n'arrivaient pas à se libérer de leurs dépendances avant la naissance de l'enfant. On a pu lire ce qui suit dans un journal local :

Le projet de loi a été adopté; la loi a été promulguée par le gouverneur Rick Perry et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2003. Trois semaines plus tard, la 47^e procureure de l'État, Rebecca King (procureure pour les comtés de Potter et d'Armstrong) écrivait une lettre à l'intention de tous les médecins pratiquant dans le comté de Potter (Amarillo), les informant que selon le projet de loi 319 du Sénat, tous étaient désormais tenus légalement de dénoncer toute femme enceinte qui consomme ou a consommé des narcotiques illicites pendant sa grossesse. Selon le raisonnement de King, rédigé le 22 septembre, la nouvelle définition de « personne » – qui a été ajoutée au Code pénal, entre autres lois – s'appliquait directement à la Loi sur les substances contrôlées, puisque le Code pénal prévoit des sanctions contre l'acte de fournir des narcotiques, comme la marijuana, à des enfants, et donc maintenant à des fœtus. Bien que le projet de loi 319 du Sénat soit censé protéger les mères de toutes responsabilités civiles ou criminelles accrues, King affirme que son raisonnement est fondé sur une lecture claire de la législation.^{xiii}

À la suite de la lettre de la procureure de l'État, les médecins ont en fait dénoncé plus de 40 femmes, malgré un précédent de la Cour suprême des États-Unis établissant que les médecins ne pouvaient pas recueillir de preuves sous le couvert de soins médicaux aux fins d'une enquête criminelle^{xiv}. Même si les condamnations ont finalement été levées, des femmes ont passé des années en prison avant que les tribunaux ne rendent une décision^{xv}.

EXEMPLES DE FEMMES ENCEINTES ACCUSÉES AUX ÉTATS-UNIS EN VERTU DES LOIS SUR L'HOMICIDE FŒTAL ET LA VIOLENCE FAITE AUX ENFANTS NON NÉS

Ce qui se passe en Californie est révélateur de la façon dont les lois sur l'homicide fœtal et la violence faite aux enfants non nés deviennent des armes contre les femmes enceintes et les nouvelles mères. La Californie est probablement le premier État américain à avoir adopté une telle loi en 1970. La Cour suprême de la Californie avait récemment statué que la législation de l'État sur les homicides ne permettait pas de poursuivre un homme qui avait attaqué brutalement une femme enceinte, une agression qui avait provoqué la mort de l'enfant in utero^{xvi}. C'est à la suite de cette décision que l'État a modifié l'article 187 du Code pénal californien, afin de définir l'homicide comme suit :

[traduction]

- a) Un meurtre se définit comme l'acte illicite prémédité de tuer un être humain ou un fœtus.
- b) Le présent article ne peut s'appliquer à quiconque commet un acte qui entraîne la mort d'un fœtus si l'une ou l'autre des situations suivantes s'applique :

- 1) Le geste posé est conforme aux dispositions de la Loi sur l'avortement thérapeutique...
- 2) Le geste a été posé par le titulaire d'un certificat signé par un médecin ou un chirurgien...
- 3) Le geste a été sollicité, aidé, encouragé ou consenti par la mère du fœtus^{xvii}.

Comme c'est le cas dans d'autres États disposant de lois et d'exemptions semblables, les procureurs ont rapidement vu cette loi comme un mécanisme permettant de punir plutôt que de protéger les femmes enceintes. En 1973, Claudia Tucker, une femme de 24 ans de race blanche et mère de deux enfants, était enceinte d'environ huit mois quand elle s'est elle-même infligée une blessure à l'abdomen à l'aide d'une carabine de calibre 22. Selon les médias, le mari de Mme Tucker l'avait menacée de la quitter si elle avait un autre enfant. Elle a pris des mesures désespérées pour cacher sa grossesse à son mari, allant même jusqu'à lui dire qu'elle souffrait d'un kyste utérin. Des lettres personnelles de Mme Tucker ont par la suite révélé qu'elle vivait une situation de violence conjugale épouvantable. Au moment où elle a appris qu'elle était enceinte, il était déjà trop tard pour obtenir un avortement légal.

Des heures après l'incident, Mme Tucker a été abordée à l'extérieur de l'hôpital par des policiers qui l'ont informée qu'elle était en état d'arrestation pour meurtre en vertu de l'article 187. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi l'État avait accusé Mme Tucker de meurtre plutôt que d'avortement illégal, le procureur local, David Minier, a répondu qu'on aurait autrement créé un précédent donnant libre cours à ce genre de chose. L'accusation de meurtre a finalement été rejetée à l'issue d'un procès devant jury. Mme Tucker a plaidé coupable d'avoir pratiqué un avortement illégal^{xviii}.

En 1991, l'État a tenté une fois de plus de rendre la loi californienne sur l'homicide fœtal applicable aux femmes enceintes, cette fois-ci dans une affaire impliquant une mortinatalité purement accidentelle. Roseann Mercedes Jaurigue, une Hispano-américaine de 36 ans de Gilroy, a accouché d'un bébé mort-né. Mme Jaurigue a été accusée de meurtre au deuxième degré, encore là, en vertu de la loi sur l'homicide fœtal de la Californie. L'État a porté des accusations malgré l'exemption explicite que prévoit la loi sur l'homicide fœtal pour tout geste « sollicité, aidé, encouragé ou consenti » par la femme enceinte. La partie poursuivante soutenait que les exceptions prévues avaient pour seul but de protéger les femmes subissant un avortement, pas celles qui accouchaient de mort-nés après avoir posé un autre geste, comme avoir consommé de la drogue. On a pu lire ce qui suit dans les médias :

Le procureur local du comté de San Benito, Harry Damkar, a répondu dans les documents de la cour que les craintes selon lesquelles la poursuite pourrait avoir des effets néfastes demeuraient une hypothèse non fondée. Il a déclaré qu'aucune poursuite ne serait intentée contre les femmes, à

moins que celles-ci, comme Mme Jaurigue, ne négligent sciemment la santé d'un fœtus viable en posant des gestes dangereux tels que la consommation de drogues.

Contrairement aux allégations de l'ACLU, selon Damkar, la loi sur l'homicide fœtal ne prévoit une exemption que pour l'avortement et elle peut être invoquée dans les cas de mortinatalité attribuable à la consommation de drogues. Un tribunal qui doit décider si des accusations de meurtre peuvent être portées ne devrait pas succomber à des appels de sympathie envers la mère, soutient-il^{xix}.

Mme Jaurigue, mère de deux enfants, a d'abord été arrêtée et gardée en détention, moyennant une caution de 50 000 \$. Plus tard, un tribunal a retiré les accusations, mais seulement après une longue et rude épreuve publique pour Mme Jaurigue et sa famille^{xx}.

En 1992, des procureurs de la Californie ont essayé encore une fois d'utiliser la loi sur l'homicide fœtal de l'État comme mécanisme pour contrôler et punir les agissements des femmes enceintes. En mars de cette même année, Lynda Leigh Jones, une femme de 36 ans de race blanche, a accouché alors qu'elle était à sept mois et demi de grossesse. Au cours de la soirée du 15 mars, elle a crevé ses eaux et est entrée en travail. Mme Jones a accouché dans l'ambulance qui la conduisait à l'hôpital. Le nouveau-né ne respirait pas au moment de sa naissance et le personnel ambulancier a tenté de le réanimer jusqu'à leur arrivée à l'hôpital, où l'enfant a été branché à un respirateur. Techniquement, l'enfant n'était donc pas mort-né. Toutefois, 22 heures après sa naissance, l'enfant était déclaré mort.

Selon un mémoire présenté au nom de Mme Jones, « à partir d'un avis médical douteux qui ne tient pas compte, entre autres, des antécédents médicaux de Mme Jones, le procureur de district a conclu que le bébé de Mme Jones était mort des suites d'un accouchement prématuré provoqué par l'ingestion présumée de méthamphétamine ». Le 6 janvier 1993, après presque 10 mois, Mme Jones a été accusée du meurtre d'un être humain en vertu de l'article 187 du code pénal. Selon la version modifiée de la plainte, Mme Jones... :

... le ou vers le 16 mars 1992, a causé délibérément, illicitement et avec préméditation la mort de son bébé, un être humain, en consommant, durant sa grossesse, de la méthamphétamine, une substance illicite, ce qui a entraîné un décollement placentaire causant l'accouchement prématuré et la mort du bébé par anoxie directement attribuable à la prise de méthamphétamine par la mère durant la grossesse, en violation de l'article 187(a) du code pénal de la Californie, un acte délictueux grave.

Mme Jones a présenté une requête en rejet qui a finalement été accordée – mais plus d'un an après son arrestation^{xxi}.

Bien que les tribunaux de Californie aient jusqu'alors rejeté les tentatives d'assujettir à la loi sur le fœticide les femmes enceintes, celles-ci n'ont pas eu la même chance dans d'autres États. Au Tennessee, certaines femmes ont été condamnées.

Dans cet État, des accusations ont été portées en vertu d'une loi sur les enfants à naître victimes d'actes de violence, mais les défenseurs publics locaux n'ont pas contesté l'application de ces lois pour les femmes enceintes.

Beverley Ferguson, une femme de race blanche âgée de 43 ans, était à son huitième mois de grossesse lorsqu'elle a accouché d'un enfant mort-né. Mme Ferguson a quitté l'hôpital peu après son accouchement, mais avant qu'on ait obtenu les résultats des tests de dépistage de drogues effectués sur la mère et le bébé. Les deux tests auraient révélé la présence de cocaïne. Selon la presse, le rapport d'autopsie indiquait que l'enfant était mort au moins une semaine avant l'accouchement à cause du décollement du placenta, et que le décès était dû à « la consommation de cocaïne de la mère ». Mme Ferguson a alors été accusée de meurtre au second degré pour avoir « transmis illicitement des substances inscrites à l'annexe II, soit de la cocaïne, à son fœtus viable, causant ainsi la mort dudit fœtus. » En 1989, le Tennessee a modifié ses lois sur les meurtres afin d'y inclure l'homicide de fœtus viables^{xxii}. Les procureurs ont déduit que cela permettait de porter des accusations contre une femme enceinte à l'égard du fœtus qu'elle porte.

Mme Ferguson a été incarcérée en attendant l'issue du procès, et sa caution a été fixée à 150 000 \$. Durant l'enquête préliminaire, son avocat a soutenu que rien ne prouvait que la consommation de cocaïne de Mme Ferguson avait causé le décollement placentaire. Il a également mis en doute la viabilité du fœtus, en présentant des preuves selon lesquelles l'enfant mort-né avait de nombreuses anomalies génétiques, dont une malformation cardiaque, un doigt additionnel et pas d'anus. En outre, il a indiqué que Mme Ferguson avait été agressée par son conjoint durant sa grossesse. Le 22 juillet 2005, Mme Ferguson a plaidé coupable à une accusation de négligence criminelle causant la mort^{xxiii}.

Johnna Lynne Craig, une femme de race blanche âgée de 33 ans de Hampton, a accouché chez elle en décembre 1997 d'un bébé à terme, mort-né. Les procureurs de l'État ont affirmé que la consommation de médicaments « non prescrits », de marijuana et de cocaïne de Mme Craig, ainsi que le fait qu'elle n'avait pas cherché à obtenir de soins prénataux, avaient causé la mort du bébé. Mme Craig a été accusée d'homicide par négligence pour avoir « illicitement et avec témérité tué l'enfant à naître qu'elle portait en consommant des drogues illicites et des médicaments non prescrits et en fumant de la marijuana [...] » On l'a aussi accusée de meurtre au second degré pour avoir transmis « une substance désignée à l'annexe II... de la cocaïne, à travers son organisme, durant sa grossesse, cette drogue ayant été reconnue comme la cause immédiate du décès

de son enfant à naître [...] » Elle a plaidé coupable à l'accusation d'homicide par négligence et a été condamnée à 11 ans de prison^{xxiv}.

La loi sur les enfants à naître victimes d'actes de violence et les lois connexes ont aussi été utilisées pour l'arrestation de femmes enceintes qui refusent de se conformer à des décisions médicales éclairées. Par exemple, Melissa Ann Rowland, une femme de race blanche âgée de 28 ans, a donné naissance, dans l'Utah, à des jumeaux par césarienne, le 13 janvier 2004. L'un des jumeaux était mort-né; des tests effectués à la naissance sur l'autre auraient révélé la présence de cocaïne et d'alcool. Mme Rowland a été arrêtée le lendemain de son accouchement et accusée d'avoir mis en danger le bébé qui avait survécu. Deux mois plus tard, le procureur adjoint de district, Kent Morgan, a porté des accusations de meurtre au premier degré contre Mme Rowland pour la mort de son jumeau mort-né. Sa consommation présumée de drogue n'a pas été citée dans les documents d'inculpation relatifs au meurtre. Le chef d'accusation était plutôt fondé sur le refus présumé de Mme Rowland de suivre les recommandations des médecins et de subir une césarienne plus tôt.

B. Kent Morgan, porte-parole du bureau des avocats de district de Salt Lake County, a expliqué :

Il fallait décider si l'enfant – un fœtus viable tel que défini par la loi de l'Utah – est mort à la suite des actions ou de l'inaction d'une autre personne. Ce jugement, a-t-il indiqué, est conforme à ce que prévoit la loi sur le fœticide de l'Utah, qui a été modifiée en 2002 pour protéger le fœtus depuis sa conception^{xxv}.

Mme Rowland a plaidé non coupable à l'accusation d'homicide, et sa caution a été fixée à 250 000 \$. Cela a déclenché une « forte controverse inattendue », et l'État a par la suite retiré l'accusation de meurtre, en faisant état des antécédents de maladie mentale de Mme Rowland. Après un emprisonnement de 105 jours, cette dernière a plaidé coupable à deux accusations de mise en danger au troisième degré d'un enfant, dans le cadre d'une négociation de plaidoyer qui permettait sa libération immédiate^{xxvi}.

On a également arrêté des femmes en Pennsylvanie en s'appuyant spécifiquement sur les lois sur le fœticide. Priscilla Kimberly Shinault, une femme blanche âgée de 25 ans, d'Erie, était enceinte de huit mois lorsqu'elle a été arrêtée pour vol à l'étalage, le 28 novembre 1999. Mme Shinault aurait indiqué aux policiers qu'elle avait consommé de la cocaïne quelques jours avant son arrestation. Selon un article de presse, en plus d'être accusée de vol, elle a été accusée de voies de fait graves sur son fœtus. Mme Shinault a été incarcérée, et on a fixé des cautionnements en espèces de 10 000 \$ pour l'inculpation de voies de fait et de 4 000 \$ pour l'accusation de vol. L'article cite un porte-parole de la police d'État qui explique que « l'inculpation de voies de fait sur un enfant à naître découle d'une loi d'État entrée en vigueur en avril 1998 »^{xxvii}. Cette loi faisait partie d'un ensemble de mesures législatives intitulé « Loi sur les crimes contre les

enfants à naître [...] »^{xxviii}. La police d'État a apparemment utilisé cette loi pour porter des accusations de voies de fait graves, malgré une disposition explicite indiquant que « rien dans ce chapitre ne permet de faire porter une responsabilité criminelle... à la femme enceinte à l'égard de crimes contre son enfant à naître »^{xxix}. L'accusation de mauvais traitements envers le fœtus a par la suite été rejetée^{xxx}.

De toute évidence, aux États-Unis, les lois sur les enfants à naître victimes d'actes de violence et autres lois qui attribuent aux fœtus des droits distincts de ceux des femmes enceintes, même si elles sont rédigées avec un très grand soin, servent à arrêter des femmes. Le dernier exemple concerne l'État du Missouri.

La loi sur l'avortement de 1986 du Missouri contient un préambule qui indique que la vie commence dès la conception^{xxxi}. Ce préambule a été codifié sous le chapitre un, intitulé « règles de droit en vigueur et interprétation des lois », de l'article 1.205 du Missouri Code, et dit en substance ce qui suit :

1. L'assemblée générale de cet État estime que :
 - (1) la vie de chaque être humain commence dès la conception;
 - (2) la vie, la santé et le bien-être des enfants à naître doivent être protégés;
 - (3) les parents naturels doivent protéger la vie, la santé et le bien-être de leurs enfants à naître.
2. À partir du 1^{er} janvier 1988, les lois de cet État doivent être interprétées de manière à reconnaître à l'enfant à naître, à chaque étape de son développement, tous les droits et privilèges, ainsi que toutes les immunités conférées aux autres personnes, citoyens et résidents de cet État, sous réserve uniquement des dispositions de la Constitution des États-Unis, de l'interprétation des décisions qu'en fait la Cour suprême des États-Unis et des dispositions précises contraires dans les lois et la Constitution de cet État.
3. Le terme « enfant à naître », tel qu'il est utilisé dans cet article, s'entend de tous les enfants à naître ou de la progéniture d'êtres humains, depuis la conception jusqu'à la naissance, à chaque étape du développement biologique.
4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme pouvant créer une cause d'action contre une femme pour avoir indirectement causé des préjudices à son enfant à naître en ne s'occupant pas convenablement d'elle-même ou en négligeant de suivre un programme de soins prénataux^{xxxii}.

Dans une série de poursuites contre des femmes enceintes, l'État du Missouri a tenté d'appliquer les lois sur la violence faite aux enfants à des femmes enceintes incapables de surmonter leur problème de toxicomanie avant leur accouchement. Dans chaque cas, l'État s'est fondé expressément sur la définition de « personne » énoncée à l'article 1.205 et sur les décisions des cours d'appel du

Missouri statuant que les fœtus sont des personnes au sens des lois sur l'homicide involontaire^{xxxiii}, sur le meurtre^{xxxiv}, et sur les décès causés par la faute d'autrui^{xxxv}, -- qui exposaient toutes des situations dans lesquelles une femme enceinte subissait un avortement spontané, accouchait d'un enfant mort-né ou perdait son enfant à la naissance par suite des actions d'une tierce personne^{xxxvi}. Même si les accusations ont été rejetées dans certains cas, beaucoup de causes n'ont pas encore été réglées. En 2007, après que sa demande de rejet fût refusée par un tribunal de première instance, une femme accusée d'avoir causé la mort de son nouveau-né par sa consommation d'alcool durant la grossesse a plaidé coupable à une accusation d'homicide involontaire. Elle a été condamnée à sept ans de prison^{xxxvii}.

CONCLUSION

L'expérience démontre qu'aux États-Unis, les lois sur les enfants à naître victimes d'actes de violence et les lois connexes sont des outils servant à régenter et punir les femmes enceintes. On constate également que de telles lois n'ont pas contribué à réduire la violence faite aux femmes enceintes. En réalité, ces lois et le débat qu'elles suscitent ne font que détourner l'attention des efforts importants nécessaires pour réduire la violence contre les femmes, et ont été utilisés pour accroître la mésinformation médicale et les préjugés à l'égard des femmes enceintes, en particulier celles qui consomment des drogues^{xxxviii}.

ⁱ Voir Americans United for Life, *Fetal Homicide and Unborn Victims of Violence Act Case Research*, 26 novembre 2007, disponible sur <http://www.kenepp.com/issues/insidepage.asp?ID=79>

ⁱⁱ Lynn M. Paltrow, *Policing Pregnancy*, Tompaine.com, <http://www.tompaine.com/Archive/scontent/10189.html>

ⁱⁱⁱ Voir Mémoire en opposition à la demande en annulation du défendeur, *State v. Hoskins*, n°971900205 (Utah Dist. Ct.-3d - le 18 juillet 1997) (l'État a interprété la Loi sur la violence faite aux enfants afin de l'appliquer aux femmes enceintes dépendantes de la drogue en s'appuyant précisément sur l'UTAH CODE ANN., alinéa 76-5-201(1)(a), qui stipule qu'une personne commet un homicide criminel si elle cause de façon intentionnelle, en toute connaissance de cause, par insouciance, par négligence criminelle ou en agissant dans un état mental mentionné dans la loi qui définit l'infraction, provoque la mort d'un autre être humain, y compris un enfant non encore né à toute étape de son développement).

^{iv} Voir Sheigla Murphy et Marsha Rosenbaum, *PREGNANT WOMEN ON DRUGS : COMBATING STEREOTYPE AND STIGMA* (1999); Susan C. Boyd, *MOTHERS AND ILLICIT DRUGS: TRANSCENDING THE MYTHS* (1999).

^v *State v. Horne*, 319 S.E.2d 703 (S.C. 1984).

^{vi} **Whitner v. State**, 492 S.E.2d 777 (S.C. 1997). Le 2 février 1992, Cornelia Whitner, une afro-américaine de 28 ans, a donné naissance à un garçon au Centre médical baptiste Easley. Un test a révélé que ce dernier avait été exposé à la cocaïne avant sa naissance. Même si l'enfant est né en bonne santé, Mme Whitner a été arrêtée et conduite menottée hors de l'hôpital le 5 février 1992, trois jours après son accouchement. Le 7 avril 1992, elle a été accusée d'avoir violé la loi de Caroline du Sud sur la négligence illégale d'un enfant. Selon l'affidavit relatif à cette arrestation, « l'accusée n'a pas prodigué les soins médicaux appropriés à son fils à naître en consommant du crack pendant sa grossesse, mettant ainsi en danger la vie de son enfant ».

Mme Whitner ne pouvant se payer les services d'un avocat, la cour lui en a commis une d'office; cependant, l'avocate chargée de défendre Mme Whitner n'a rencontré celle-ci que le jour de son audience. Cette avocate a quitté récemment son emploi au bureau du procureur, où elle a travaillé sur des affaires concernant des femmes toxicomanes, comme Mme Whitner. À aucun moment, que ce soit à un poste ou à un autre, l'avocate de Mme Whitner n'a effectué de recherches juridiques indépendantes sur les poursuites intentées contre les femmes enceintes consommant de la drogue. Cette avocate a indiqué que, lorsqu'elle discutait des accusations avec Mme Whitner, elle n'a jamais ouvert de livre. L'avocate de Mme Whitner n'a pas cherché à obtenir ou à examiner le dossier de sa cliente à l'hôpital. Lorsqu'on lui a demandé comment elle avait obtenu les preuves et si c'était illégalement, l'avocate de Mme Whitner a admis qu'elle avait peut-être des partis pris en raison de son expérience en la matière.

L'avocate a néanmoins dit à sa cliente qu'elle ferait de son mieux pour obtenir une sentence probatoire; si sa cliente était condamnée à une peine d'emprisonnement, elle tenterait de la faire soigner dans un centre de thérapie pour qu'elle puisse obtenir l'aide qu'elle souhaitait. Cette avocate n'avait toutefois pas entendu le solliciteur recommander de traitement, et lorsqu'on lui a demandé si elle avait informé Mme Whitner que ce dernier n'était pas disposé à négocier, elle a répliqué qu'elle ne savait pas si elle avait été aussi loin. Elle a dit à sa cliente qu'elle encourait une peine de zéro à dix ans de prison. L'avocate a également admis qu'elle ne connaissait aucun programme de traitement destiné aux femmes enceintes aux prises avec des problèmes de consommation de stupéfiants.

Mme Whitner a plaidé coupable à l'accusation de violence faite à un enfant. Lors de l'audience de son plaidoyer de culpabilité et de détermination de la peine, Mme Whitner a admis qu'elle était pharmacodépendante et qu'elle demandait à la cour de l'aider à régler ce problème médical, en disant « J'ai besoin d'aide, votre Honneur ». Même si Mme Whitner et son avocate ont toutes les deux insisté sur le fait que l'accusée devait et souhaitait obtenir un traitement contre la toxicomanie en institution, le juge a répondu « Je crois que je vais tout simplement l'envoyer en prison ». La cour a ensuite condamné Mme Whitner à huit ans de détention.

Après avoir purgé plus d'un an de prison, Mme Whitner a fait une demande d'allègement de sentence, faisant valoir qu'elle n'avait pas reçu d'aide efficace de son avocate et qu'elle avait été condamnée pour un crime qui n'existait pas, puisque c'est la négligence à l'égard des enfants et non celle à l'égard des fœtus qui constitue une infraction criminelle dans cet État. La cour des plaid communs du comté de Pickens, qui a examiné la requête, a délivré une ordonnance accueillant la demande de Mme Whitner et annulant sa sentence. Ce tribunal a statué, à l'instar d'un nombre croissant de tribunaux inférieurs de Caroline du Sud, qu'au sens ordinaire et courant, on n'entend pas par « personne de moins de 18 ans » le fœtus aux termes du Children's Code de Caroline du Sud. Mme Whitner a été libérée après avoir purgé plus de 19 mois de prison.

L'État a porté cette décision en appel. En octobre 1997, la Cour suprême de Caroline du Sud a renversé la décision du tribunal inférieur. Une majorité de trois juges a conclu qu'un fœtus viable est une « personne » en vertu du Children's Code et a convenu que l'article 20-7-50 de ce code « couvre les actes maternels qui mettent en danger ou pourraient mettre en danger la vie, le bien-être ou la santé d'un *fœtus viable* ». Mme Whitner a ensuite déposé une demande de bref de certiorari auprès de la Cour suprême des États-Unis. Cette demande a été rejetée le 26 mai 1998, et Mme Whitner a dû retourner en prison.

Le 8 décembre 1998, Mme Whitner a déposé devant la Cour fédérale du district de Caroline du Sud une demande de bref d'habeas corpus en vertu de la loi fédérale correspondante. Cette demande a été rejetée. L'American Public Health Association, de nombreuses organisations médicales et juridiques et des organismes luttant contre l'abus d'alcool ou d'autres drogues ont déposé des mémoires amicus afin d'appuyer Mme Whitner. Après être retournée en prison, cette

dernière a suivi un programme de traitement contre la drogue. En faisant valoir la nature et la gravité de son crime, la Commission des libérations conditionnelles a refusé sa demande de libération en mai 1999. Mme Whitner a purgé la totalité de sa peine. Voir : *Whitner v. South Carolina*, 523 U.S. 1145 (1998) (rejet de la demande de certiorari à la suite de la décision de la Cour suprême de Caroline du Sud); *Whitner v. Moore*, n° 2 :98-3564-23AJ, slip op. (D.S.C. 28 septembre 1999) (rejet de la demande d'habeas corpus); *Whitner v. State*, n° 93-CP-39-347, slip op. (S.C. Ct. Com. Pl. Pickens County, 22 novembre 1993) *révision de* 492 S.E.2d 777 (S.C. 1997) (accueil de la demande d'allègement de Mme Whitner et annulation de sa condamnation parce que la Cour n'avait pas les pouvoirs nécessaires); Transcription du dossier, *State v. Whitner*, n° 92-GS-39-670 (S.C. Ct. Gen. Sess. Pickens County, 20 avril 1992) (Eppes, J.). Voir aussi : Lynn Paltrow, *Pregnant Drug Users, Fetal Persons, and the Threat to Roe v. Wade*, 62 ALBANY L. REV. 999, 1029-35 (1999); *Abortion. When A Fetus Is a Person*, ECONOMIST, 10 janvier 1998, p. 24; *Affecting Women: The Fight for Reproductive Rights*, TRIAL, août 2003, p. 48, 50; *Court Keeps Coke Moms' Convictions*, POST & COURIER (Charleston Caroline du Sud), 2 décembre 1997, p. B3; Lyle Denniston, *Supreme Court to Rule on Line-Item Veto; Constitutional Issue Scheduled for Quick Action*, BALTIMORE SUN, 28 février 1998, p. 3A; Arlene Levinson, *S.C. Jails Mother of Crack Baby: Appeals to Release Her Have Failed*, DEL. COUNTY TIMES (Pa.), 15 mars 1998, p. 39; Tamar Lewin, *Abuse Laws Cover Fetus, a High Court Rules*, NEW YORK TIMES, 30 octobre 1997, p. A22; Mark Pratt, *Convicted Pickens County Crack Mom Seeks Freedom*, GREENVILLE NEWS (Caroline du Sud), 11 décembre 1998; Mark Pratt, *S.C. Mother of Three Asks Federal Judge to Release Her From Prison*, STATE (Columbia, Caroline du Sud), 10 décembre 1998; Rita Rubin, *Study: Hands Off Pregnant Drug Users*, USA TODAY, 12 août 1998, p. 1D; *Use of Drugs While Pregnant Is Ruled Abuse*, NEW YORK TIMES, 17 juillet 1996, p. A10. National Advocates for Pregnant Women conserve une collection exhaustive de tous les mémoires, les motions et les autres documents relatifs à l'affaire Whitner.

vii **State v. McKnight**, 576 S.E.2d 168 (S.C. 2003). Le 15 mai 1999, Regina McKnight, une Afro-américaine de 21 ans, s'est rendue à l'hôpital local pour accoucher et a malheureusement donné naissance à un enfant mort-né. Le personnel de l'hôpital s'est efforcé non pas d'offrir à Mme McKnight des conseils et de lui proposer un traitement médical et un programme de désintoxication, mais plutôt de recueillir des preuves contre elle. On a effectué des tests pour déceler la présence de drogues chez la mère et chez le bébé, et une autopsie a été réalisée sur ce dernier le lendemain matin. Le 7 octobre 1999, Mme McKnight a été arrêtée sous des accusations d'homicide résultant de la violence faite à un enfant. Sur l'affidavit relatif à cette arrestation, on pouvait lire que « l'accusée a donné naissance à une fille mort-née. La mort a été causée par la consommation de cocaïne de l'accusée pendant sa grossesse. L'accusée et le bébé ont fait l'objet de tests qui ont permis de détecter la présence de cocaïne le jour de la naissance ». Plus de neuf mois après qu'elle eut quitté l'hôpital, l'État, par l'entremise d'un grand jury, a déposé contre elle une accusation d'homicide résultant de la violence faite à un enfant, puis a accusé la mère d'avoir fourni de la drogue à un mineur. Avec pour seule preuve un test ayant permis de détecter des métabolites de cocaïne, l'État a conclu que la mort de l'enfant devrait être considérée comme un homicide et que la mort de l'enfant était attribuable à la consommation de drogue de Mme McKnight.

Mme McKnight a déposé une demande pour être libérée des deux accusations qui pesaient contre elle, faisant valoir que l'État ne pouvait pas prouver que ses actions étaient à l'origine de la mort de l'enfant. La cour a rejeté la demande. Le procès a commencé en janvier 2001. L'avocat de pratique publique de Mme McKnight, avec l'appui de plusieurs conseillers juridiques, a appelé des experts médicaux locaux et nationaux. L'expert national a indiqué que la cocaïne n'avait pas provoqué la mort de l'enfant et que d'autres problèmes de santé et divers facteurs pouvaient être en cause. Cependant, le procès a été annulé lorsque certains jurés ont admis avoir fait des recherches sur Internet au sujet des effets de la cocaïne pendant la grossesse.

L'État a décidé de reprendre l'affaire. Lors du second procès, en mai 2001, l'avocat de la défense n'a fait témoigner un expert local, qui ne croyait pas que la cocaïne avait provoqué la mort de l'enfant, sans toutefois offrir d'autres explications. Le jury a délibéré pendant moins de 15 minutes avant de conclure que Mme McKnight était coupable d'homicide résultant de la violence faite à un enfant. Même si Mme McKnight n'avait pas de casier judiciaire, elle a été condamnée à 20 ans d'emprisonnement dont huit ans avec sursis.

Mme McKnight a interjeté appel devant la cour d'appel de Caroline du Sud, qui a renvoyé l'affaire à la Cour suprême de Caroline du Sud. La South Carolina Medical Association et plusieurs autres groupes médicaux et féministes ont déposé des mémoires d'amicus curiae à l'appui de Mme McKnight. La cour a maintenu sa peine, indiquant que des fœtus viables sont des personnes aux termes de la loi des homicides de l'État; ainsi, l'accouchement d'un enfant mort-né n'est plus seulement une tragédie personnelle et familiale, mais un homicide commis par une « personne dépravée ». Cette décision permet de condamner une femme enceinte dès qu'il est prouvé que ses agissements sont « publiquement reconnus comme une menace pour la vie du fœtus ». Dans ce procès, personne ne croyait que Mme McKnight avait eu l'intention de causer du tort à son fœtus ou de mettre un terme à sa grossesse, pas même l'accusation. Comme on l'a fait remarquer dans les motifs dissidents, si Mme McKnight avait cherché intentionnellement à mettre fin à sa grossesse en subissant un avortement illégal au troisième trimestre, elle aurait été condamnée à deux ans de prison. Mme McKnight a tenté de faire réexaminer sa cause par la Cour suprême des États-Unis. L'American Public Health Association et plusieurs autres groupes médicaux ont déposé des mémoires d'amicus en sa faveur. En octobre 2003, la cour a rejeté la demande de certiorari, une décision qui a attiré l'attention des médias à l'échelle nationale.

Le 1^{er} octobre 2003, Mme McKnight a déposé une demande d'allègement de sentence devant la cour des plaids communs du comté de Horry, faisant valoir qu'elle avait reçu une aide inefficace de son avocate lors du procès et que la médecine ne permettait pas d'attribuer la mort de l'enfant à la consommation de cocaïne. Lors de l'audition de la demande, le Dr Kim Collins, pathologiste légiste spécialisé en médecine légale pédiatrique, a indiqué que la recherche médicale n'avait pas permis d'établir un lien de causalité entre l'exposition des fœtus à la cocaïne et l'accouchement d'enfants morts-nés et que d'autres facteurs avaient causé la perte de l'enfant de Mme McKnight. L'avocate qui a représenté Mme McKnight lors de son procès a également admis qu'elle n'avait pas défendu adéquatement sa cliente en n'appelant pas des experts compétents, comme le Dr Collins, lors du second procès.

Néanmoins, le 3 novembre 2004, la cour des plaids communs du comté de Horry a rejeté la demande. Mme McKnight a déposé une demande de certiorari auprès de la cour suprême de Caroline du Sud. En juillet 2007, ce tribunal a accepté d'examiner l'affaire. Le 17 septembre 2007, des mémoires ont été déposés en faveur de Mme McKnight. La South Carolina Medical Association et d'autres groupes médicaux ont également déposé des mémoires d'amicus curiae pour soutenir sa cause. En février 2008, l'affaire attendait toujours d'être entendue par la cour suprême de Caroline du Sud. Voir *McKnight v. South Carolina*, 540 U.S. 101 (2003) (rejet de la demande de certiorari); mémoire du requérant, *McKnight v. State*, n° 2003CP2605752 (S.C. 17 septembre 2007); demande modifiée de libération, *McKnight v. State*, n° 2003CP2605752 (S.C. Ct. Com. Pl. Horry County, 3 novembre 2004); mandat d'arrêt, *State v. McKnight*, n° 2000GS2600432 (S.C. Ct. Gen. Sess. Horry County, 16 mai 2001); *A Busy Day for the Supreme Court*, CHI. TRIB., 7 octobre 2003, p. 8; Seanna Adcox, *Lawyers Argue Drug User Convicted in Stillbirth Didn't Receive Fair Trial*, POST & COURIER (Charleston, Caroline du Sud), 28 juillet 2004, p. 3B; *Baby Drug Case Ends in Mistrial*, POST & COURIER (Charleston, Caroline du Sud), 13 janvier 2001; Phillip Caston, *Groups Join Fight to Free Mother; Court Brief Urges Review of Case of Stillborn Baby*, POST & COURIER (Charleston, Caroline du Sud), 30 juillet 2001; Lyle Denniston, *Court Lets S.C. Murder Conviction Stand; Woman Who Used Drug in Pregnancy Is Serving Twelve Years*, BOSTON GLOBE, 7 octobre 2003, p. A2; David Firestone, *Woman Is Convicted of Killing Her Fetus By Smoking Cocaine*, NEW YORK TIMES, 18 mai 2001, p. A12; Bob Herbert, Editorial, *In America; Stillborn Justice*, NEW YORK TIMES, 24 mai 2001, p. A29; *Is a Fetus a Person?*, ECONOMIST, 26 mai 2001; Shaina Jones, *Fetal Rights at Issue in South Carolina Case*, LEGAL TIMES, 25 septembre 2003; Neil A. Lewis, *Justices Let Stand Ruling That Allows Forcibly Drugging an Inmate Before Execution*, NEW YORK TIMES, 7 octobre 2003, p. A16 (article traitant du refus de la Cour suprême des États-Unis d'accueillir la demande de certiorari); Adam Liptak, *South Carolina: Twelve-Year Sentence in Death of Fetus*, NEW YORK TIMES, 29 janvier 2003, p. A22; *Woman's Second Crack-Mom Trial Starts*, POST & COURIER (Charleston, Caroline du Sud), 16 mai 2001, p. B5; *Talk of the Nation: Fetal Protection* (Diffusion radio à l'échelle nationale le 20 juin 2001); Silja J.A. Talvi, *Criminalizing Motherhood*, NATION, 3 décembre 2003, <http://www.thenation.com/doc/20031215/talvi>. Le National Advocates for Pregnant Women conserve une collection exhaustive de tous les mémoires, les motions et les autres documents relatifs à l'affaire McKnight.

^{viii} Voir http://realcostofprisons.org/materials/comics/hardlife_regina_pages.pdf.

^{ix} *Whitner v. State*, 492 S.E.2d 777, 780 (S.C. 1997) (citation de *State v. Horne* 319 S.E.2d 703, 704 (1984)).

^x CODE PÉNAL DU TEXAS paragraphe 1.07(a)(26) (2007).

^{xi} Jordan Smith, *Naked City, Save the Fetus -- From Mom?*, AUSTIN CHRON., 10 septembre 2004, à l'adresse Internet <http://www.austinchronicle.com/gyrobase/Ussye/story?oid=oid%3A228254>.

^{xii} Sean Thomas, *Women Await Freedom : Legal Process Slows for Six Cleared of Delivering Drugs to Unborn Babies*, AMARILLO GLOBE NEWS, 31 oct. 2006, http://www.amarillo.com/stories/103106/new_5846884.shtml%20 (Quarante-cinq cas étaient en attente de l'issue des affaires en appel et ont depuis été abandonnés.)

^{xiii} Jordan Smith, *Naked City, Save the Fetus -- From Mom?*, AUSTIN Chron., 10 sept. 2004, disponible au <http://www.austinchronicle.com/gyrobase/Issue/story?oid=oid%3A228254>.

^{xiv} *Ferguson v. City of Charleston*, 532 U.S. 67, 81-86 (2001) (considérant le caractère constitutionnel des politiques d'un hôpital public, mises en place en coordination avec l'application de la loi, sur le dépistage de la consommation de drogues chez les femmes enceintes et tenant compte que nonobstant la volonté affirmée de l'État de protéger les fœtus, la pleine protection du quatrième amendement a été appliquée).

^{xv} **Ward v. State**, 188 S.W.3d 874 (Tex. App. 2006). Tracy Yolanda Ward, une Afro-Américaine de 30 ans, a donné naissance à un garçon le 3 novembre 2003. Le 31 octobre 2003, Mme Ward a eu des complications avec sa grossesse et a appelé une ambulance. Selon les médias, Mme Ward aurait affirmé au personnel ambulancier qu'elle avait fumé de la cocaïne dans l'heure précédant leur arrivée. Suivant une directive écrite rédigée par la procureure locale du comté de Potter, le personnel de l'hôpital a avisé le service de police d'Amarillo. Mme Ward a été accusée d'avoir fourni une substance contrôlée à un mineur, un délit au deuxième degré. Mme Ward a déposé une demande de rejet invoquant des motifs statutaires et constitutionnels. La demande a été rejetée. Mme Ward a plaidé coupable en août 2004, réservant le droit d'appeler de l'applicabilité de la loi à son cas. Elle a été condamnée à une probation de cinq ans. Mme Ward a immédiatement interjeté appel de la décision, contestant de la légalité de sa condamnation. Invoquant une interprétation étroite de la loi et des éléments de preuve insuffisants, la Cour d'appel a tranché que pour qu'il y ait acte de fournir une substance contrôlée, il doit y avoir un échange « concret » de drogues et qu'on ne pouvait établir qu'il y avait eu possession

ou échange concret de drogues dans le contexte de la grossesse et de la naissance. Voir aussi *Ex parte Perales*, 215 S.W.3d 418 (Tex. Crim. App. 2007) (citant avec leur consentement *Ward v. State*, 188 S.W.3d 874 (Tex. App. 2006)); *State v. Ward*, No. 48235-D' Judgment (Tex. Dist. Ct. Potter County, 8 sept. 2004) (Emerson, J.); mémoire de l'ACLU comme intervenant désintéressé, *Ward v. State*, 188 S.W.3d 874 (Tex. App. 2006) (No. 07-04-00456-CR); mémoire de la Texas Ass'n of Obstetricians and Gynecologists et al. comme intervenant désintéressé en appui à la partie appelante, *Ward v. State*, 188 S.W.3d 874 (Tex. App. 2006) (No. 07-04-00456-CR); rapport du greffier, *Ward v. State*, 188 S.W.3d 874 (Tex. App. 2006) (No. 07-04-00456-CR); acte d'accusation, *State v. Ward*, No. 48235-D (Tex. Dist. Ct. Potter County, 8 sept. 2004); *Babies & Controlled Substances : Slants & Trends*, DRUG DETECTION REPORT, 25 nov. 2004, à 177; *Mother Avoids Trial in Fetus Case*, LUBBOCK AVALANCHE-J., 8 sept. 2004. http://www.lubbockonline.com/stories/090804/reg_09080454.shtml; Jim McBride, *Addicted Mom Get Probation*, AMARILLO GLOBE NEWS, 9 sept. 2004; Jim McBride, *Woman Indicted in « Crack Baby » Case*, AMARILLO GLOBE NEWS, 6 févr. 2004, à 1A; Mary Alice Robbins, *Delivery Before Birth : Outcome of Appeals May Determine If More DAs Prosecute Women for Taking Drugs While Pregnant*, TEX.LAW., 4 avr. 2005, à 1; Mary Alice Robbins, *Woman to Go on Trial for Delivering Cocaine to Unborn Child*, TEX.LAW., 23 juil. 2004, à 1; Sean Thomas, *Women Await Freedom : Legal Process Slows for Six Cleared of Delivering Drugs to Unborn Babies*, AMARILLO GLOBE NEWS, 31 oct. 2006, http://www.amarillo.com/stories/103106/new_5846884.shtml; *Women Again Hit With Drug Offense Charge*, LUBBOCK AVALANCHE-J., 1^{er} nov. 2005. http://www.lubbockonline.com/stories/110105/reg_110105070.shtml.

Smith v. State, No.07-04-0490-CR, 2006 WL 798069 (Tex. App. 29 mars 2006) (mem.) (incorporant *Ward v. State*, 188S.W.3d874 (Tex. App. 2006)). Rhonda Tulane Smith, une femme de 23 ans de race blanche, a donné naissance le 27 novembre 2003 à Destiny Smith. Mme Smith a été accusée de fournir des drogues à un mineur après qu'on ait supposément détecté la présence de méthamphétamines dans le sang de sa fille. Mme Smith a déposé une demande de rejet invoquant des motifs statutaires et constitutionnels. La demande a été rejetée. Mme Smith a plaidé coupable en octobre 2004 d'avoir fourni une substance contrôlée à un mineur, se réservant le droit d'appeler de l'applicabilité de la loi à son cas. Elle a été condamnée à une probation de cinq ans. Mme Smith a ensuite interjeté appel de la décision, contestant la légalité de sa condamnation. La Cour d'appel, fondant sa décision sur le jugement rendu à la même date dans l'affaire *Ward c. l'État*, a renversé la condamnation. Dans le jugement *Ward*, la Cour d'appel a tranché que pour qu'il y ait acte de fournir une substance contrôlée, il doit y avoir un échange « concret » de drogues et qu'on ne pouvait établir qu'il y avait eu possession ou échange concret de drogues dans le contexte de la grossesse et de la naissance. Voir aussi *Ex parte Perales*, 215 S.W.3d 418 (Tex. Crim. App. 2007) (citant avec leur consentement *Smith v. State*, No. 07-04-0490-CR, 2006 WL 798069 (Tex. App. 29 mars 2006)); *State v. Smith*, No. 49124-D, Judgment (Tex. Dist. Ct. Potter County, 4 oct. 2004); mémoire de l'ACLU comme intervenant désintéressé, *Smith v. State*, No. 07-04-0490-CR, 2006 WL 798069 (Tex. App. 29 mars 2006); mémoire de la Texas Ass'n of Obstetricians and Gynecologists et al. comme intervenant désintéressé en appui à la partie appelante, *Smith v. State*, No. 07-04-0490-CR, 2006 WL 798069 (Tex. App. 29 mars 2006); rapport du greffier, *Smith v. State*, No. 07-04-0490-CR, 2006 WL 798069 (Tex. App. 29 mars 2006); acte d'accusation, *State v. Smith*, No. 491 24-D (Tex. Dist. Ct. Potter County, 4 oct. 2004); Jim McBride, *Woman Indicted in "Crack Baby" Case*, AMARILLO GLOBE NEWS, 6 févr. 2004, à 1A; Mary Alice Robbins, *Delivery Before Birth: Outcome of Appeals May Determine if More DAs Prosecute Women for Taking Drugs While Pregnant*, TEX. LAW., 4 avr. 2005, à 1; Mary Alice Robbins, *Woman to Go on Trial for Delivering Cocaine to Unborn Child*, TEX. LAW., 23 juil. 2004, à 1.

Ex parte Perales, 215 S.W.3d418 (Tex. Crim. App. 2007). Valerie Sue Perales a été accusée d'avoir fourni une substance contrôlée pour avoir supposément consommé de la cocaïne pendant sa grossesse. Elle a plaidé coupable conformément à une entente sur le plaidoyer. Se représentant elle-même, elle a déposé un bref d'habeas corpus fondé sur les décisions rendues dans les affaires *Ward c. l'État* et *l'État c. Smith*. La Cour d'appels criminels du Texas, le tribunal criminel de plus haute instance au Texas, a tranché en sa faveur et a renversé le jugement. D'après les médias, Mme Perales a envoyé une lettre au *Amarillo Globe-News* expliquant que son plaidoyer de culpabilité avait constitué une violation de sa probation pour une fraude par carte de crédit, et elle a donc été condamnée à purger quatre années supplémentaires. Voir aussi *State v. Perales*, No. W-49452-01-C (Tex. Dist. Ct. Potter County, 14 févr. 2007); Sean Thomas, *Women Await Freedom: Legal Process Slows for Six Cleared of Delivering Drugs to Unborn Babies*, AMARILLO GLOBE NEWS, 31 oct. 2006.

^{xvi} *Keeler v. Superior Court*, 470 P.2d 617 (Cal. 1970) *supprimé par la loi*, CAL. PENAL CODE § 187 (West 1970).

^{xvii} CAL. PENAL CODE § 187 (West 1970).

^{xviii} Voir Demurrer, Points and Authorities, *State v. Tucker*, No. 147092 (Cal. Santa Barbara Mun. Ct. June 1973); Becca Wilson, *.22 Cal Abortion Brings Prolonged Ordeal*, SANTA BARBARA NEWS & REV., 3 mai 1974; lettre de Claudia Frances (Tucker) à C. Rauch Wise, avocat (30 janv. 2003) (aux dossiers de l'organisme National Advocates for Pregnant Women).

^{xix} Philip Hager, *Case Against Mother Spurs Debate on Fetal Murder Law: Authorities Are Divided on Whether Statute Applies to Drug-Using Women Whose Child Was Stillborn*, L.A. Times, 17 juin 1992, à A1.

^{xx} Voir Reporter's Transcript, *Jaurigue v. Justice Court*, No. 23611 (Cal. Sup. Ct. San Benito County, 21 août 1992); Philip Hager, *Case Against Mother Spurs Debate on Fetal Murder*, L.A. TIMES, 17 juin 1992, à 1; Philip Hager, *Murder Charge Rejected in Drug-Related Stillbirth*, L.A. TIMES, 22 août 1992, à 1; Veronique Mistiaen, *Legal Haze: Is Drug-Use During Pregnancy Child Abuse?* CHI. TRIB., 11 oct. 1992, à 1.

^{xxi} Voir Amended Complaint, *People v. Jones*, N° 93-5 (Cal. Justice Ct., Siskiyou County, 28 juillet 1993); Case Disposition Notice, *People v. Jones*, N° 93-5 (Cal. Justice Ct., Siskiyou County, 28 juillet 1993); Clerk's Docket and Minutes, *People v. Jones*, N° 93-5 (Cal. Justice Ct., Siskiyou County, 28 juillet 1993); Complaint, *People v. Jones*, N° 93-5 (Cal. Justice Ct., Siskiyou County, 28 juillet 1993); Memorandum of Points and Authorities in Support of Demurrer, *People v. Jones*, N° 93-5 (Cal. Justice Ct., Siskiyou County, 28 juillet 1993); Reporter's Transcript of Proceedings, *People v. Jones*, N° 93-5 (Cal. Justice Ct., Siskiyou County, 28 juillet 1993).

^{xxii} Voir TENN. CODE ANN. § 39-13-107 (1989).

^{xxiii} Voir *State v. Ferguson*, No. 82392, Judgment (Tenn. Crim. Ct., Knox County, 22 juillet 2005) (Leibowitz, J.); Affidavit of Complaint, *State v. Ferguson*, No. 82392 (Tenn. Crim. Ct., Knox County, 22 juillet 2005); Information, *State v. Ferguson*, No. 82392 (Tenn. Crim. Ct., Knox County, 22 juillet 2005); Don Jacobs, *Baby's Mother Sought; Woman Faces Murder Charge After Son Stillborn From Her Alleged Cocaine Use*, KNOXVILLE NEWS-SENTINEL, 10 juin 2004, p. B1; Don Jacobs, *Fate of Unnamed Stillborn Baby Lies With Finding Missing Mother*, KNOXVILLE NEWS-SENTINEL, 12 juin 2004, p. B2; Bryan Mitchell, *Baby To Be Laid to Rest; Mom Arrested*, KNOXVILLE NEWS-SENTINEL, 12 juin 2004, p. B2; Jamie Satterfield, *Cocaine-Addicted Woman Faces Trial in Fetus Death*, KNOXVILLE NEWS-SENTINEL, 5 août 2004, p. B7.

^{xxiv} Voir *State v. Craig*, No. S14068, Judgment (Tenn. Crim. Ct., Carter County, 13 juillet 1999) (Cupp, J.); True Bill of Indictment, *State v. Craig*, No. S14068 (Tenn. Crim. Ct., Carter County, 13 juillet 1999); Briefs: *Mother Charged in Baby's Death*, KNOXVILLE NEWS-SENTINEL, 12 juin 1998, p. A4; *Cocaine Mom Sentenced to Eleven Years*, ASSOC. PRESS, 14 juillet 1999; Andy Sher, *Mom Charged With Addicting Baby*, CHATTANOOGA TIMES, 13 juin 1998, p. B1.

^{xxv} Kirk Johnson, *Harm to Fetuses Becomes Issue in Utah and Elsewhere*, NEW YORK TIMES, 27 mars 2004.

^{xxvi} Voir *State v. Rowland*, No. 041901649 (Utah Dist. Ct.-3d 7 avril 2004) (Fuchs, J.); Case History and Minutes, *State v. Rowland*, No. 041901649 (Utah Dist. Ct.-3d 7 avril 2004); Information, *State v. Rowland*, No. 041901649 (Utah Dist. Ct.-3d 7 avril 2004); Statement of Defendant in Support of Guilty Plea and Certificate of Counsel, *State v. Rowland*, No. 041901649 (Utah Dist. Ct.-3d 7 avril 2004); Richard L. Berkowitz, *Should Refusal to Undergo a Cesarean Delivery Be a Criminal Offense?*, 104 OBSTETRICS & GYNECOLOGY 1220 (2004); Howard Minkoff et Lynn M. Paltrow, *Melissa Rowland and the Rights of Pregnant Women*, 104 OBSTETRICS & GYNECOLOGY 1234 (2004); Monica K. Miller, *Refusal to Undergo a Cesarean Section: A Woman's Right or a Criminal Act?*, 15 HEALTH MATRIX 383, 383 (2005); Matt Canham, *Prosecutors Drop Murder Charge in C-Section Case; Plea Bargain: After Three Months Behind Bars, the Mother of a Stillborn Baby Pleads Guilty to a Lesser Felony, May Leave Jail Soon; Rowland No Longer Faces the Murder Charge*, SALT LAKE TRIB., 8 avril 2004, p. A1; Ellen Goodman, *Éditorial, Eroding the Rights of Pregnant Women*, WASH. POST, 27 mars 2004, p. A19; Stephen Hunt, *From Murder Charge to Probation; After the Sentencing for Two Third-Degree Felonies, Rowland Says, "I'm Happy to Be Free,"* SALT LAKE TRIB., 30 avril 2004, p. B1; Pamela Manson, *Mother Is Charged in Stillborn Son's Death; Criminal Homicide: Prosecutors Say the West Jordan Woman Ignored Numerous Warnings from Doctors and Refused a Surgery That Could Have Saved the Boy's Life; Prosecutors Say Mom Guilty in Baby's Death*, SALT LAKE TRIB., 12 mars 2004, p. A1; Lynn Paltrow, *Op-Ed., Criminal Charges for Refusing Surgery*, L.A. TIMES, 29 mars 2004, p. B10; Katha Pollitt, *Éditorial, Pregnant and Dangerous; Subject to Debate; Melissa Rowland Accepts Plea to Two Counts of Child Endangerment for Using Drugs During Pregnancy*, NATION, 26 avril 2004, p. 9; Alexandria Sage, *Mother Accused of Murder of Unborn Pleads Not Guilty*, LARAMIE BOOMERANG (Wyo.), 16 mars 2004; Alexandria Sage, *Women's Groups Defend Mom Charged in Stillbirth*, DENVER POST, 18 mars 2004; Alexandria Sage, *Utah Woman Charged With Murder; Allegedly Ignored Warnings About Unborn Baby*, ASSOC. PRESS, 11 mars 2004; Rene Sanchez, *Stillbirth Results in Charge of Murder for the Mother; Woman Reportedly Refused Cesarean Section*, WASH. POST, 12 mars 2004, p. A2; Jacob Santini, *Stillborn Twin Case Fades, Issues Stay*, SALT LAKE TRIB., 16 avril 2004, p. B4; Doug Smeath, *Activists Hope Rowland Case Generates Dialogue*, DESERET MORNING NEWS (Salt Lake City), 15 avril 2004; Posting of Susan Hodges, *C-Section Refusal Leads to Murder Charge*, Citizens for Midwifery listserv (13 mars 2004) (déposé auprès de Nat'l Advocates for Pregnant Women); *Lesser Charge Dropped Against Mom: Prosecutors Press Murder Case Based on Drug Use Allegations*, CNN On-Line, 16 mars 2004, www.cnn.com/2004/LAW/03/16/crime.baby.ap/; Sheryl McCarthy, *Editorial, M May Stand for Many Things, But Not Murder*, NEWSDAY, 25 mars 2004, http://www.newsday.com/news/columnists/ny-vpmcc253722080mar25_0.388855.print.column?coll=ny-news-columnists; Melissa Anne Rowland Coalition, <http://www.upnet.org/melissa.html> (dernière consultation le 24 septembre 2004); James Nelson, *Utah Mom Gets Probation in Stillborn Twin Case*, Reuters.com, 29 avril 2004, <http://www.reuters.com>; Lynn Paltrow, *Policing Pregnancy*, TOM PAINE.COMMON SENSE, 2 avril 2004, <http://www.tompaine.com/Archive/scontent/10189.html>.

^{xxvii} i Briefs from Erie, Sewickly, Titusville, ASSOC. PRESS, 30 novembre 1999.

^{xxviii} Voir 18 PA. CONS. STAT. § 2606 (1997).

^{xxix} 18 PA. CONS. STAT. § 2608(b) (1999).

^{xxx} Voir Commonwealth v. Shinault, No. CR-0000210-99 (Pa. Ct. Com. Pl., Erie County, 2 mai 2000); Case Print, Commonwealth v. Shinault, No. CR-0000210-99 (Pa. Ct. Com. Pl., Erie County, 2 mai 2000); *Associated Press State & Local Wire*, ASSOC. PRESS, 4 déc. 1999; *Briefs from Erie, Sewickly, Titusville*, ASSOC. PRESS, 30 nov. 1999.

^{xxxii} Voir *Webster v. Reproductive Health Services*, 492 U.S. 490 (1989)

^{xxxiii} MO. REV. STAT. § 1.205 (2007). Voir aussi *Webster v. Reproductive Health Services*, 492 U.S. 490 (1989); *Stiles v. Blunt*, 912 F.2d 260 (8th Cir. 1990).

^{xxxiiii} *State v. Knapp*, 843 S.W.2d 345 (Mo. 1992).

^{xxxv} *State v. Holcomb*, 956 S.W.2d 286 (Mo. Ct. App. 1997).

^{xxxvi} *Connor v. Monkem Co.*, 898 S.W.2d 89 (Mo. 1995).

^{xxxvii} De 1999 à 2002, les procureurs du comté de Jackson ont porté des accusations de mise en danger d'un enfant au premier degré, une infraction de catégorie C, contre 22 femmes qui avaient toutes accouché à l'hôpital Truman, un hôpital public, de bébés sur lesquels on avait effectué des tests ayant révélé la présence de cocaïne. Ces affaires sont toujours devant le juge de circuit Kelly Moorhouse.

La mise en danger d'un enfant au premier degré est une infraction de catégorie C, passible d'une peine d'emprisonnement d'un jour à un an dans un établissement carcéral de comté, d'un an à quatre ans dans une prison d'État, d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 \$, ou d'une peine combinant une détention et une amende. MO. REV. STAT. § 568.045 (2007). Dans chaque cause, on allègue que la mère a agi sciemment, créant ainsi un risque important pour la vie ou la santé d'un enfant mineur (moins de 17 ans), en consommant de la cocaïne durant sa grossesse. L'État a fait valoir qu'un enfant à naître est considéré par la loi comme un enfant en vertu de l'article 1.205 de la Missouri Revised Statute, qui indique que la vie d'un être humain commence lors de la conception. MO. REV. STAT. § 1.205 (2007).

^{xxxviii} Kelly Wiese, *Woman pleaded guilty in Missouri court to causing baby's death*, DAILY RECORD AND KANSAS CITY DAILY NEWS-PRESS, 11 déc. 2007.

^{xxxix} Voir David C. Lewis, et coll., "Meth Science Not Stigma; Open Letter to the Media," (2005),

<http://www.jointogether.org/news/yourturn/commentary/2005/meth-science-not-stigma-open.html>; David C. Lewis, et coll., Physicians, Scientists to Media: Stop Using the Term "Crack Baby," (27 février 2004)

<http://www.jointogether.org/news/yourturn/announcements/2004/physicians-scientists-to-stop.html>